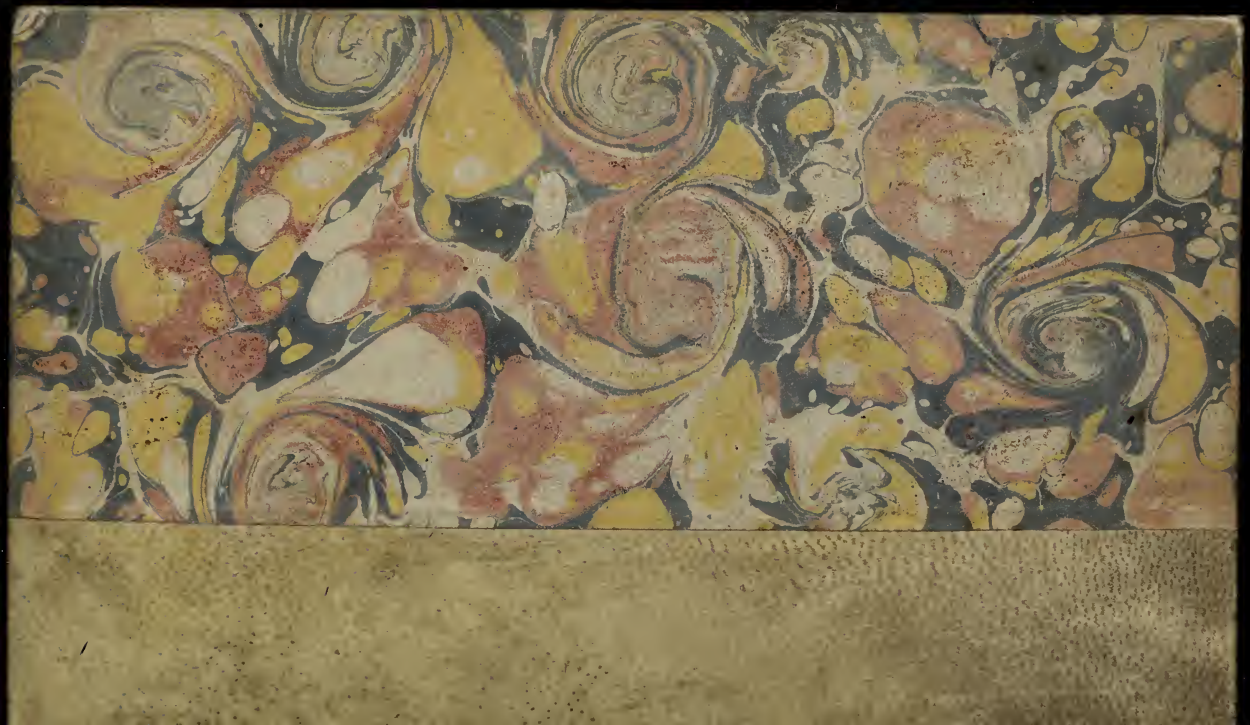

69

144

624 Hom

Arc 8660

LA DEFFAITE DE TROIS CORNETTES DE REISTRES PAR commandement de Monſeigneur le Duc de Guiſe.

A LYON,
PAR IEAN PILLEHOTTE.
M. D. LXXXVII.

Auec approbation.

2 3

dx

Case
F
31
.32c

15872

THE NEWBERRY
LIBRARY

47-2035

LA DEFFAITE DE TROIS CORnetes de Reistres par Monseigneur le Duc de Guyse.

IL a touſiours mal pris aux ſubiects, leſquels ſous voille & pretexte d'vne nouuelle religion ont voulu remuer menage, ſe rebeller & ſecouer, s'il leur eſtoit poſsible, le ioug de leur Roys & Princes naturels. Car comme les Roys ſont inſtituez & eſleuez en ce magnifique degré pour commander & maiſtriſer le peuple d'vn Royaume par la volonté de Dieu, lequel en iceux veut repreſenter les traicts de ſa maieſté. Auſſi

c'eſt luy qui prēd leur cauſe en main, les tient ſoubs ſes ailles & protection, s'oppoſe à l'effort & violēce de ceux qui leuent la teſte contre iceux: les maintient heureuſement en leurs ſceptres & couronnes, & renuerſe les mauuaiſes entrepriſes que tels ennemis ourdiſſent contre la felicité & tranquillité de leurs eſtats. Il y en a vne infinité, s'il falloit rechercher de loin, leſquels en pourroient porter teſmoignage: mais ſans ſortir de ce Royaume, ſi l'on veut mettre en ligne de compte & faire denombrement des malheurs auſquels ſe ſōt precipitez telle maniere de gens, on trouuera que toutes les guerres, menees, & deſſeins que ceux de la Pretendue opinion ont ſceu dreſſer & entreprendre depuis que le venim & peſte de la religion a infecté la France, n'ont iamais reüſſy ſinon à leur dommage & à la grande perte & deſolation de leurs biēs & de leurs vies: mais comme

comme de l'hydre il en reſtoit touſiours des teſtes à couper, & en naiſſoit continuelle beſongne, auſſi quelques playes qu'ils ayent receues, quelques victoires que l'on ait rapporté d'eux, il a eſté impoſſible d'exterminer de tout poinct ce monſtre enuenimé, tant il a ietté longues racines en ce lamẽtable Royaume. Voila vn chaſteau dementelé, voila vne ville priſe & miſe à ſac, voila vne plaine enſanglantee & couuerte de leurs corps: & toutefois c'eſt touſiours à recõmencer & retixtre de nouueau, ſans quele reſpect, l'obeiſsãce naturelle, la maieſté de leur Roy, voire l'honneur & crainte de Dieu les puiſſe amener à la recognoiſsãce de leur faute & amẽdement de leur vie. Qve ſi les pertes & decõfitures qu'ils ont experimẽté & ſouffert deux ou trois annees & quelques moys, leur ſemblent ja vieilles & hors de memoire: la fraiſche & recente route, & le miſerable carnage

des Suyſſes, les deuroient faire ſages & diuertir leurs eſprits & leurs mains de leurs cruelles deliberations, veu qu'ils ne peuuent attendre de l'yſſuë de la guerre qui eſt encore indeciſe, que la meſme fortune, laquelle a proſterné vne partie de leur puiſſance dés le commencemẽt. Car les Reitres & Allemans ne ſont plus valeureux que les Suyſſes, les Suiſſes, que leſdits François qui les ont taillé en pieces. Qu'eſtce donc qu'eſpere l'Alleman ſinon que les bras des François, leſquels ſe ſont deſgourdis auec leurs cõpagnons executent ſur eux ſemblable boucherie. De fait ce iours paſſez monſeigneur le Duc de Guiſe eſtant aduerti que trois cornettes de Reitres de l'armee de ceux de la religion pour loger en vn village nõ eloigné des frõtieres de Lorraine entre Nãcy & Blamon, depeſcha diligemment deux cens hommes à cheual ſous la conduite des Sieurs Rone & de

la

la Route, bien armez, & sur tout biẽ dis-posez de combatre vaillamment & bien frotter s'il les rencontroit, ou que lesdits vouluſſent attendre la charge ce qu'ils ne faillirent. Car eſtant arriuez pres du village & apperceuans iceux Reitres ils s'elancerent de telle violence & roideur contre eux qu'ils, ſentirent plutoſt les coups & la fureur des lances & du coutelas que le bruit & nouuelle de la venue des noſtres. Demaniere que quelque reſiſtance & effort qu'ils feiſſent pour ſe deffendre, en peu d'heure ils feirẽt telle execution, qu'il demeura du coſté des Reitres cinq cens hõmes eſtendus ſur la place, & ſans grande perte des noſtres, & ſix vingts qui furent menez priſonniers, & de vingt cinq à trẽte chariots ſans cõter d'autres leſquels pour eſtre malaiſez à conduire l'on laiſſa apres auoir tué les cheuaux & couppé l'atelage. Mais en recompence il en fut pris ſix cens autres

cheuaux des meilleurs & plus choisis. Aussi furét laissées trois cornettes, dont deux s'esgarerent durant la nuict, aussi qu'il venoit deux mille Reitres de secours l'autre a esté enuoyé au Roy pour tesmoignage d'vn si braue exploit & de la valeur & magnanimité de monseigneur le Duc de Guyse, auquel Dieu dõne la grace de continuer en ses victoires à l'honneur de Dieu, au grand contentement du Roy & au solagement de ce royaume.

APROBATION.

Nous Docteurs sous-signez confessons auoir leu le traicté de la Deffaite de trois cornettes de Reistres par le commandement de Monseigneur Duc de Guyse, auquel n'auons rien trouué qui soit contraire à la religion Catholique Apostolicque & Romaine. En tesmoin de quoy nous auons signé ces presentes le quatrieme Septembre 1587.
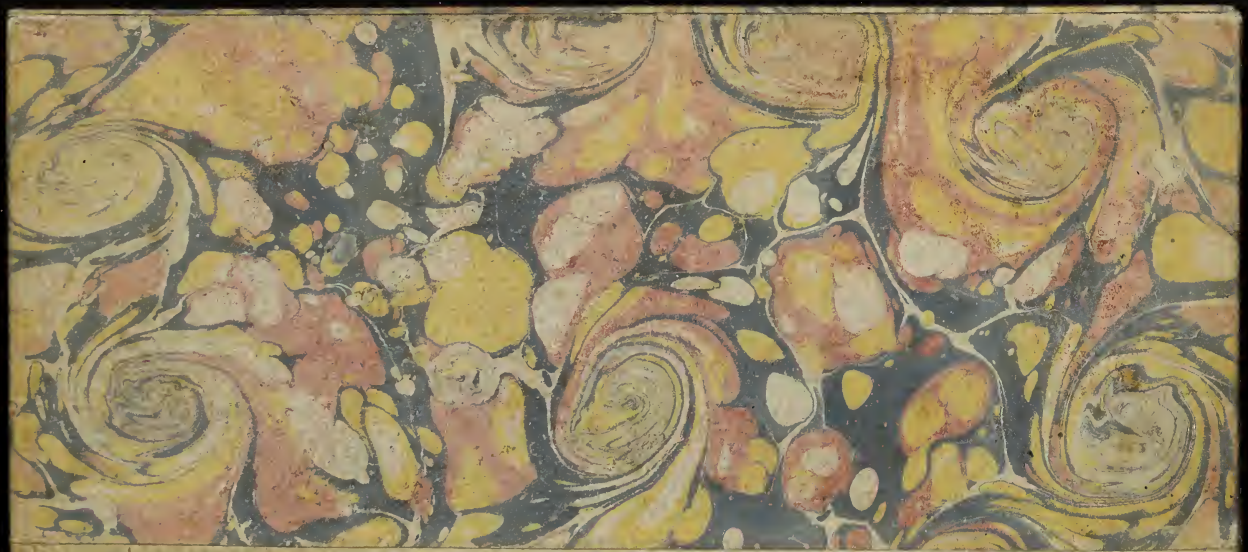
Signé N. Dandigny & Peschant.